



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE - RENDU
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 FEVRIER 2013**

La séance est ouverte à 20h30.

Etaient présents : MM. P. PANNETIER, D. DUMOULIN, E. DUPONT, P. BERQUET, Mme P. GISLE, M. B. LERISSON, Mme I. JACQUES, M. Y. GOUNOT, Mme G. MORGUE (à partir de la délibération du point 2) MM. E. NIVET, N. NICOLAS

Absents excusés : Mme F. FORZANI, pouvoir à M. P. BERQUET
Mme S. GERMANICUS, pouvoir à M. D. DUMOULIN
Mme G. TILMANN, pouvoir à M. E. NIVET
M. A. ROBLIN, pouvoir à M. P. PANNETIER

Secrétaire de séance : M. B. LERISSON

1/ Acquisition d'un parcelle de terrain rue de Trappes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2012-58 du 26 septembre 2012. **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AB4 d'une superficie de 138,56m² située rue de Trappes pour un montant de 3 000€, dans le cadre du projet de construction de l'école maternelle. **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à l'acte de vente. **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 2111 intitulé « terrains nus » au budget primitif 2012 de la commune

2/ Avis sur le projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et du Chesnay.

3/ Désignation des représentants de la commune aux six commissions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

1 – Commission Finances, Administration Générale et Personnel

- M. Patrice PANNETIER, est désigné délégué à la Commission Finances, Administration Générale et Personnel
- M. Dominique DUMOULIN, est désigné suppléant à la Commission Finances, Administration Générale et Personnel

2 – Environnement

- M. Etienne DUPONT, est désigné délégué à la Commission Environnement
- M. Dominique DUMOULIN, est désigné suppléant à la Commission Environnement

3 – Aménagement et Transports

- Mme Geneviève MORGUE, est désignée déléguée à la Commission Aménagement et Transports
- M. Patrice BERQUET, Est désigné suppléant à la Commission Aménagement et Transports

4 – Habitat et politique de la ville

- M. Etienne DUPONT, est désigné délégué à la Commission Habitat et politique de la ville
- Mme Patricia GISLE, est désignée suppléante à la Commission Habitat et politique de la ville

5 – Développement économique

- M. Patrice PANNETIER, est désigné délégué à la Commission Développement économique
- M. Dominique DUMOULIN, est désigné suppléant à la Commission Développement économique

6 – Culture et Sport

- Mme Geneviève MORGUE, est désignée déléguée à la Commission Culture et Sport
- M. Yonel GOUNOT, est désigné suppléant à la Commission Culture et Sport

4/ C.I.G. – demande d’affiliation volontaire du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande d’affiliation présentée.

5/ S.I.A.H.V.Y. – cotisations communales pour l’année 2013 – mode de recouvrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’inscrire au budget communal le montant de cotisation pour la quote part des emprunts s’élevant à 16 272,54€, correspondant au tableau ci-dessous :

Nombre d’habitants INSEE	Coefficient au titre de l’adhésion à l’ensemble des compétences	Exploitation hydraulique 2013	Quote part emprunt 2013	Total à payer Cotisation hydraulique 2013
1455	6,502€/habitant	9 460,41€	6 812,13€	16 272,54 €

6/ Adhésion de la commune d’Adainville au Syndicat d’Energie des Yvelines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de donner son avis favorable à la demande d’adhésion de la commune d’Adainville au Syndicat d’Energie des Yvelines.

7/ Prise en charge de nuitées pour les professeurs des écoles lors de l’organisation des séjours par les professeurs des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de prendre en charge les nuitées lors de l’organisation des séjours par les instituteurs et professeurs des écoles dont le montant est fixé à 26,25€.

8/ Régime indemnitaire pour les filières administrative, technique et sociale : actualisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'INSTITUER et de MODIFIER, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 220-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002)

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

L'Indemnité d'Exercice des Missions peut être versée aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Filières	Cadres d'emploi
Administrative/Technique/ Sociale	Adjoint administratif Rédacteur Adjoint technique Agent de maîtrise ATSEM

Cette Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et les non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet. Le versement sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le crédit global est égal aux taux moyens annuels selon le grade, multipliés par le nombre de bénéficiaires potentiels et par coefficient multiplicateur (compris entre 0 et 3). A titre personnel, les taux antérieurs sont maintenus (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997)

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est instaurée aux profits des agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emploi
Administrative/Technique/ Sociale	Adjoint administratif Adjoint technique Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon Agent de maîtrise ATSEM

Cette Indemnité d'Administration et de Technicité pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et les non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet. Le versement sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le crédit global peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade pour un coefficient compris entre 0 et 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires peut être attribuée aux profits des fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et appartenant aux cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emploi
Administrative	Rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon)

Cette Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et les non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet. Le versement sera proratisé en fonction du temps de travail. Le crédit global peut être calculé en multipliant le montant annuel de référence pour le grade considéré par un coefficient compris entre 0 et 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité. Non cumulable avec l'IAT.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires peut être attribuée aux profits des agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emploi
Administrative/Technique /Sociale	Adjoint administratif Rédacteur Adjoint technique Technicien Agent de maîtrise ATSEM

Cette Indemnité pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et les non titulaires à temps complet ou non complet.

PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT

La Prime de Fonction et de résultats peut être attribuée aux profits des agents appartenant aux cadres d'emploi suivants :

Filière	Montant annuel de référence	Cadre d'emploi
Administrative	Part fonctionnelle : 1750 euros/an Part résultats individuels : 1600 euros/an	Attaché territorial

Le montant individuel (somme des deux parts) ne pourra excéder le plafond global annuel , soit 20.100 euros.

La Prime de Fonction et de Résultats pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et les non titulaires à temps complet, non complet et temps partiel. Le versement sera proratisé en fonction du temps de travail.

Cette prime comprend deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle). Le montant individuel est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6.
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir (part résultats individuels). Le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

La prime de service et de rendement peut être attribuée aux profits des agents appartenant aux cadres d'emploi suivants :

Filière	Cadres d'emploi
Technique	Ingénieur Technicien

La Prime de Service et de Rendement pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et les non titulaires. Elle peut être attribuée dans la limite du taux annuel de base du grade. Le versement sera proratisé en fonction du temps de travail. Le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

L'Indemnité Spécifique de Service peut être attribuée aux profits des agents appartenant aux cadres d'emploi suivants :

Filière	Cadres d'emploi
Technique	Ingénieur Technicien

L'Indemnité Spécifique de Service pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et les non titulaires. Le taux individuel maximum ne pourra dépasser 110 % pour les techniciens territoriaux et 115 % pour les ingénieurs territoriaux dans la limite du taux annuel de base du grade. Le versement sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le nouveau coefficient pour le calcul de l'ISS pour le grade d'ingénieur est de : 33 (décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012).

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes ou indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

PRECISE :

1/Que conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles, en fonction des critères suivants :

1. l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
2. la manière de servir,
3. les compétences professionnelles et techniques,
4. les qualités relationnelles,
5. la polyvalence, la mobilité, la disponibilité, l'assiduité, l'absentéisme,
6. la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2/ Le régime indemnitaire est maintenu dans les cas suivants :

- 1 – les congés annuels,
- 2 – les jours de RTT,
- 3- les autorisations spéciales d'absence (mariage, PACS, décès, maladie très grave - conjoint, père, mère, enfant, beau-père, belle-mère-, congé de maternité, paternité et adoption),
- 4 – les gardes d'enfant malade,
- 5 – le déménagement du fonctionnaire,
- 6 – les congés de maladie ordinaire (dans la limite d'un mois maximum à compter du fait générateur)
- 7 – les journées de formation professionnelle,
- 8 – les congés d'accident de service ou de maladie professionnelle (dans la limite d'un mois maximum à compter du fait générateur).

* pour toutes autres absences, le régime indemnitaire ne sera pas maintenu à partir du 1^{er} jour d'absence et à raison de 1/30^{ème}

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle pour la filière administrative et trimestrielle pour les filières technique et sociale.

3/ que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

4/ que la revalorisation et la modification des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux applicables aux fonctionnaires d'Etat par un texte réglementaire, sans nouvelle délibération.

9/ Contribution 2013 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT en dépense la contribution 2013 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 247€

10/ Convention d'objectifs et de financement – Contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

11/ Demande de subvention au Parc Naturel Régional pour les études préalables de faisabilité et diagnostic pour action sur les patrimoines bâtis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DONNE** un avis favorable à l'étude de faisabilité et diagnostic pour les ouvrages ci-après :

- 1 – Pont chemin de la Geneste (hors domaine)
- 2 – Pont avant l'entrée du Moulin d'Ors
- 3 – Maison du gardien (entrée du bas)
- 4 – Sentier n° 8 fermé par arrêté municipal
- 5 – Réfection du mur du logement de gardien, entrée domaine d'ors par le domaine de Voisins le Thuit
- 6 – Mur bordure RD 938 – prolongement de la partie déjà réalisée
- 7 – Pont Route de Gif
- 8 – Mur salle de réunion du Domaine d'Ors
- 9 – Mur début du sentier fermé
- 10 - Orangerie

- **SOLLICITE** du Parc Naturel Régional de Haute Vallée de Chevreuse la subvention s'y rapportant soit 5 500€ HT. **PREND ACTE** que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne à 70% l'étude de faisabilité et diagnostic pour action sur les patrimoines bâtis. **DIT** que les travaux retenus se feront en coordination avec le Parc Naturel Régional de Haute Vallée de Chevreuse

12/ Redevance d'occupation du domaine public aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir une redevance d'utilisation ou d'occupation du domaine public pour le comité des fêtes en sa qualité d'association à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général des habitants de la commune, par les animations qu'il organise. **DIT** que cette redevance est fixée forfaitairement à 100€ compte tenu de l'intérêt pour la satisfaction des habitants de l'organisation de ces manifestations et du maintien de l'équilibre financier de l'association. **DIT** que cette redevance autorise le comité des fêtes à encaisser les participations financières des exposants.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,

Patrice PANNETIER